

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20240620DEC076

Objet: Modernisation de l'ascenseur principal de la résidence Marius Ledoux

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la première procédure adaptée réalisée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, relative aux travaux de modernisation de l'ascenseur principal de la résidence Marius Ledoux,

VU la candidature irrégulière et l'offre irrégulière reçues rendant la procédure infructueuse,

VU la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique,

DECIDE

Article 1 : de signer le marché public suivant :

- Titulaire : OTIS – 69570 DARDILLY
- Dénomination du marché : Modernisation de l'ascenseur principal de la Résidence Marius Ledoux
- Prix global et forfaitaire : 42 035,00 € H.T.
- Durée : 4 mois
- procédure utilisée : Procédure sans publicité ni mise en concurrence

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,